



SOCIÉTÉ MONÉGASQUE  
D'ASSAINISSEMENT

## *Paiement par Prélèvement*

Cher Client,

La facturation trimestrielle de votre contrat de bacs roulants implique pour vous la rédaction fréquente de chèques de petit montant et le souci du respect des délais de règlement.

En réponse à ces désagréments, la S.M.A. met à votre disposition un système de prélèvement automatique pour le règlement de ses factures.

Votre RIB ou RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal) nous est indispensable. Veuillez dès maintenant nous le transmettre par fax ou courrier, accompagné de l'autorisation de prélèvement acceptée (imprimée au verso de cette lettre).

Nous vous remercions de votre association à ce projet et espérons que cette proposition vous apportera satisfaction.

Nous vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées..

**Le Directeur Général,  
Edgard ENRICI**

